

Burundi : Les harcèlements judiciaires à l'endroit des médias locaux continuent

@rib News, 26/09/2008 - Source PANALe directeur de la Radio publique africaine (RPA, privée), Emmanuel Nsabimana, a brièvement comparu, jeudi, devant un magistrat instructeur à Bujumbura sur plainte en diffamation du directeur de Cabinet civil de la présidence de la République, Melchior Wagara, a-t-on appris de source judiciaire. Le haut dignitaire avait porté plainte début 2008 pour avoir été "injustement" mis en cause par la RPA dans un projet de création d'une milice privée chargée d'éliminer physiquement les opposants politiques au pouvoir et de vouloir semer la terreur dans la population.

L'absence du plaignant pour "confrontation" a poussé le magistrat instructeur à raccourcir l'audience de jeudi matin et à reporter une date ultérieure qu'il n'a toutefois pas précisée, a fait savoir à la presse l'un des avocats de la défense du prévenu, Me Jean-Bosco Ngendakumana. La RPA se trouve coincée entre l'enclume et le marteau de la justice et du Conseil national de la communication (CNC). L'organe de régulation des médias du Burundi avait publié, mardi dernier, une décision menaçant la radio de sanctions si elle ne reconnaissait pas "publiquement, par voie des ondes", les torts causés aux tiers par le mauvais traitement de l'information et de diffusion de fausses nouvelles. La décision était accompagnée d'une proposition de texte du CNC à diffuser "intégralement et sans commentaire", pendant 48 heures d'affilée, dans les grandes conditions du matin, de la mi-journée et du soir, en français et en kirundi (langues officielles du Burundi), dans les trois jours qui suivaient la réception de la décision de l'organe de régulation des médias. À défaut de diffusion du texte de "mea culpa", le Conseil national de la communication a prévenu qu'il se verra dans l'obligation de prendre d'autres sanctions encore plus sévères envers la RPA. La décision du CNC n'a pas manqué de brandir au passage l'impouvantail de l'article 47 de la loi sur la presse au Burundi qui lui donne, entre autres pouvoirs, celui de "suspendre ou de retirer la licence d'exploitation" d'une station de radiodiffusion qui ne se conforme pas à la loi ou met en danger la consolidation de la paix, l'ordre public, l'unité nationale, la vie privée des personnes ainsi que la dignité humaine. Le directeur de la RPA ne s'est manifestement pas laissé intimider outre mesure et a déjà signifié clairement que sa radio n'entendait pas "obéir aveuglement aux injonctions humiliantes" du CNC alors que certains dossiers litigieux étaient pendents devant les tribunaux. Un autre directeur, cette fois, d'une agence de presse en ligne, "Net Press", Jean-Claude Kavumbagu, a totalisé, jeudi, deux semaines de détention préventive à la prison centrale de Bujumbura sur "plainte en diffamation" du Secrétaire général du gouvernement, Philippe Nzobonariba. Les harcèlements judiciaires à l'endroit des médias locaux continuent à être fortement décriés par les défenseurs du droit à la liberté d'expression aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. De telles pratiques avaient fortement terni l'image de la jeune démocratie burundaise, en 2006, suite à une vague d'arrestations et d'emprisonnements sans précédent de plusieurs journalistes et responsables des principales radios indépendantes qui avaient osé contrarier une thèse officielle de l'existence d'une tentative présumée de coup d'Etat orchestrée par des opposants politiques au régime de l'actuel président de la République, Pierre Nkurunziza.